



## La charte des élus

### Préambule :

La présente Charte définit les règles de conduite des élus du FSJU mais aussi le cadre de leurs relations entre eux et avec les professionnels. Elle est remise à tout membre du Conseil National, en complément des statuts et du règlement intérieur de l'institution.

Le FSJU reconnu d'utilité publique, a été créé en 1950 ; il porte toujours les valeurs fondatrices que sont **l'Unité, la Solidarité et l'Identité**. Il est opérateur de projets, fédérateur d'associations ou accompagnateur de missions dans plusieurs domaines d'activités : l'action sociale, éducative, culturelle, la vie associative et les relations internationales, la jeunesse et le soutien à Israël.

Tout membre du Conseil National s'engage loyalement à participer activement aux différentes réunions : Conseil National, Comité Directeur, Bureau Exécutif, GIC (Groupement d'Intérêt Communautaire), COB (Commission d'Orientation Budgétaire), Comités Régionaux, Groupe de travail ad-hoc...

### L'ENGAGEMENT DU FSJU ENVERS LES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL

1/ Le FSJU favorise l'accueil et l'intégration de chacun des membres actifs qui reconnaissent et acceptent ses principes, ses valeurs et le mode de fonctionnement de l'institution.

Les procédures d'accueil et d'intégration :

- Chaque membre sera accueilli par un élu expérimenté, et accompagné éventuellement par un professionnel du FSJU qui lui présentera les lieux, le personnel d'encadrement et les salariés.
- Lors de séances de formation, le membre pourra découvrir les champs d'activités du FSJU, choisir celui où il se sentira le plus utile selon ses disponibilités et motivations et appréhender les modes de fonctionnement et de gouvernance des différentes instances.
- Tout membre sera s'il le souhaite, accompagné durant son mandat, par un référent élu expérimenté ou par un ancien élu.

2/ Le FSJU communique une information claire et permanente sur ses objectifs et son fonctionnement. A ce titre, un « site de l'élu » est disponible pour faciliter les échanges, expliquer les choix et le contexte des décisions, et pour créer des liens entre les élus.

3/ Le FSJU via ses instances, confiera aux membres du Conseil National des missions ad-hoc en fonction de leurs compétences, de leurs motivations, de leur disponibilité et des tâches à réaliser.

4/ Le FSJU s'engage à informer par tous moyens et dans des délais raisonnables, les membres du Conseil National de l'avancement des projets, des convocations, des dossiers, des délibérations, des décisions et de leur suivi d'exécution ou des difficultés rencontrées.

Association reconnue d'utilité publique

39, rue Broca 75005 Paris Tél 01 42 17 10 10 Fax 01 42 17 10 45 [contact@fsju.org](mailto:contact@fsju.org) [www.fsju.org](http://www.fsju.org)

## L'ENGAGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL ENVERS LE FSJU

1/ Adhérer à la finalité du projet associatif, respecter les valeurs du FSJU et se conformer à ses statuts et à son règlement intérieur.

2/ Être porteur de l'image du FSJU dans le cadre de sa mission.

3/ Assurer de façon compétente, discrète et efficace les missions confiées et prévenir en cas d'empêchement le Directeur Général du FSJU ou l'élu-référent pour éventuellement pourvoir à son remplacement.

4/ Être présent aux réunions des différentes instances dont l'élu est membre, participer autant que possible aux débats et respecter les décisions prises.

5/ Travailler en équipe, en acceptant le principe de l'échange contradictoire dans un esprit de concertation et de respect mutuel.

6/ S'interdire d'utiliser ses fonctions ou ses titres à des fins autres que celles pour lesquelles le membre a été élu ou coopté (ambitions personnelles, électorales...). S'abstenir pour les mêmes motifs de soutenir un parti politique ou un candidat à une élection politique.

7/ Se sentir responsable et solidaire en contribuant à la promotion et au développement des ressources financières du FSJU via son organe de collecte : l'AUIF. Il sera le garant du sens de l'action collective.

8/ Faire un point régulier de son engagement avec le référent, en cas de difficultés.

L'élu ou le coopté peut à tout moment, interrompre sa collaboration, mais s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai suffisant pour ne pas perturber le fonctionnement de l'institution.

Je soussigné (e).....certifie approuver et adhérer à cette charte de Membre du Conseil National du FSJU.

J'ai bien noté que je peux interrompre mon mandat d'élu ou de coopté à tout moment après en avoir informé le Directeur Général du FSJU.

Cette charte est établie en deux exemplaires dont un m'a été remis en mains propres.

Fait-le

Signature du Président

Signature de l'élu